



GODECEAU
21 Rue de la Minoterie
44 710 ST LEGER LES VIGNES
Tel : 06 43 96 90 88

**Document d'information
pré-contractuel n° 13335**

Date : 07/10/2025
Code Client : DIV45030407824
Tel. 02 99 70 23 95/06 59 59 39 27
Fax.

Mr et Mme RENEE STEPHANE SIVET
2 LA CHENAIS

35660 LA CHAPELLE DE BRAIN

Date de visite préalable :

Votre contact : MR PELLERIN Nicolas 06 81 67 82 61

Délai : 6 mois à compter du caractère de commande

Livraison : Mr et Mme RENEE STEPHANE SIVET - 2 LA CHENAIS - - 35660 LA CHAPELLE DE BRAIN

Réf : CONDITIONNEUR EAU

DIPC n° 13335 du 07/10/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	CONDITIONNEUR D'EAU Le conditionneur d'eau de marque ECEAULOGIQUE a été créée pour offrir la meilleure eau, le maximum de confort et de durée de vie. Ses fonctionnalités facilitent son utilisation tout en garantissant une performance élevée. Son média filtrant révolutionnaire vous procure une eau au goût inégalé. Vous pouvez économiser tout en préservant vos appareils électroménagers comme le lave-vaisselle, le lave-linge, vos installations de plomberie. Fonctionnement sur batterie autonome. Type de régénération Contre-Courant. Fabrication Française, Norme NSF et CE. Garantie 5 ans. Largeur: 24 cm. Ce type d'appareillage demande un entretien régulier et le remplacement de la batterie que nous pouvons réaliser au prix de 110 euros.	1 U	3 600,00	3 600,00	10
	POSE DE LA STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU Sous réserve de faisabilité du chantier. Temps de pose; plus ou moins une demi-journée.	1	400,00	400,00	10

Règlement : 30% acompte, solde fin de travaux, chèque aux poseurs

Total TVA 1 (20) = 0,00 € Total TVA 2 (10) = 400,00 €

Total TVA 3 (5,5) = 0,00 €

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire situé dans les Conditions Générales de vente. (Art 121-1 du code de la consommation)

☐ Je reconnais que la présente vente relative à des équipements et travaux en vue de la réalisation d'économie d'énergie, ne résulte pas d'un démarchage téléphonique.

ACOMPTE A NOUS REGLER
1 320,00 €

Total HT : 4 000,00 €

Total TVA : 400,00 €

Total TTC : 4 400,00 €

Bon pour accord

Fait à : la chapelle de Brain le : 07-10-2025

Bon pour accord

Signature client :

Sivet Stéphane

Renée Sivet
Sivet

Heure: 12H

Signature technicien :



GODECEAU
21 Rue de la Minoterie
44 710 ST LEGER LES VIGNES
Tel : 06 43 96 90 88

Commande n° 12617

Date : 07/10/2025
Code Client : DIV45030407824
Tel. 02 99 70 23 95/06 59 59 39 27
Fax.

Mr et Mme RENEE STEPHANE SIVET
2 LA CHENAIS
35660 LA CHAPELLE DE BRAIN

Date de visite préalable :

Votre contact : MR PELLERIN Nicolas 06 81 67 82 61

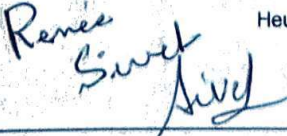
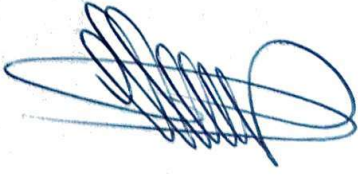
Délai : 6 mois à compter du caractère de commande

Livraison : Mr et Mme RENEE STEPHANE SIVET - 2 LA CHENAIS - - 35660 LA CHAPELLE DE BRAIN

Réf : CONDITIONNEUR EAU

Commande n° 12617 du 07/10/2025

	Désignation	Qté	P.U.H.T.	Total H.T.	TVA
	CONDITIONNEUR D'EAU Le conditionneur d'eau de marque ECEAULOGIQUE a été créée pour offrir la meilleure eau, le maximum de confort et de durée de vie. Ses fonctionnalités facilitent son utilisation tout en garantissant une performance élevée. Son média filtrant révolutionnaire vous procure une eau au goût inégalé. Vous pouvez économiser tout en préservant vos appareils électroménagers comme le lave-vaisselle, le lave-linge, vos installations de plomberie. Fonctionnement sur batterie autonome. Type de régénération Contre-Courant. Fabrication Française, Norme NSF et CE. Garantie 5 ans. Largeur: 24 cm. Ce type d'appareillage demande un entretien régulier et le remplacement de la batterie que nous pouvons réaliser au prix de 110 euros.	1 U	3 600,00	3 600,00	10
	POSE DE LA STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU Sous réserve de faisabilité du chantier. Temps de pose; plus ou moins une demi-journée.	1	400,00	400,00	10

Règlement : 30% acompte, solde fin de travaux, chèque aux poseurs Total TVA 1 (20) = 0,00 € Total TVA 2 (10) = 400,00 € Total TVA 3 (5,5) = 0,00 € Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur ces prix. Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire situé dans les Conditions Générales de vente. (Art 121-1 du code de la consommation)		Total HT : 4 000,00 €
☐ Je reconnais que la présente vente relative à des équipements et travaux en vue de la réalisation d'économie d'énergie, ne résulte pas d'un démarchage téléphonique.	ACOMPTE A NOUS REGLER 1 320,00 €	Total TVA : 400,00 €
		Total TTC : 4 400,00 €
Bon pour accord Signature client :  Fait à : La Chapelle de Brain le : 07-10-2025 Heure : 13H. 		Signature technicien : 

R.S

son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services dont
à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse à
montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa
rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenue

n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa
expresse n'a pas été recueillie.

du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties soit d'exécuter le contrat à
ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait
offre.

l'exercice du droit de rétractation d'un contrat principal à distance ou hors établissement met
automatiquement fin à tout contrat accessoire, sans frais pour le consommateur.

ARTICLE 8. MODIFICATION OU ANNULATION DE COMMANDE

oute modification ou annulation de commande par le client au-delà des 14 jours accordés par
code de la consommation ne pourra être prise en compte que si elle est demandée par écrit
être recommandée avec accusé de réception) et acceptée par notre Société. En cas
annulation au-delà des 14 jours, les sommes versées à titre d'acompte resteront alors
cquises à notre société à titre de dommages et intérêts, à moins qu'un accord intervienne entre
s parties. Si la commande est conclue sous la double condition suspensive d'autorisation de la
onstruction par l'autorité administrative compétente et de l'obtention par le maître d'ouvrage du
rét en cas de concours financier ou bancaire et que l'une de ces conditions n'est pas remplie,
i commande devient caduque et notre société s'engage à rembourser l'acompte versé sur
résentation d'un justificatif écrit. Néanmoins, si le défaut de réalisation de l'une des deux
onditions susvisées est dû à un manque de diligence du maître d'ouvrage, l'acompte versé
emeurera acquis à notre Société à titre de dommages et intérêts. En cas d'annulation par le
lient d'une commande en cours de fabrication ou fabriquée en totalité, et sauf accord de la part
e notre Société, une indemnité de 60 % du montant du contrat sera due.

ARTICLE 9. MODIFICATION DE LA SITUATION DE L'ACHETEUR

ne fois la commande devenue définitive et dans l'hypothèse où le client venait à décéder ou
our toute autre modification de sa situation personnelle, notre société se réserve le droit,
ême après exécution partielle d'une commande, d'exiger des ayants droits ou de toute autre
ersonne pouvant légalement représenter l'acheteur, des garanties afin de poursuivre les
rmes de la commande. A défaut d'obtenir de telles garanties, notre Société se réserve le droit
annuler la commande dans sa totalité et de réclamer une indemnité équivalente à 60 % du
montant du contrat.

ARTICLE 10. GARANTIES

es produits installés par notre Société sont couverts par toutes les garanties légales en vigueur
compter de la signature du procès-verbal de réception et à l'encaissement de la totalité du
glement prévu entre les parties pour les garanties contractuelles.

Code de la consommation :

rt. L.217-4. Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts
e conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité
résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été
mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

rt. L.217-5. Pour être conforme au contrat, le bien doit :

° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable, et, le cas échéant :
correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a
présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ; présenter les qualités qu'un
cheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le
vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage

° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre
tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce
dernier a accepté.

rticle L.217-6 : Le vendeur n'est pas tenu par les déclarations publiques du producteur ou de
on représentant s'il est établi qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure
e les connaître.

rticle L.217-8 : L'acheteur est en droit d'exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut
ependant contester la conformité en invoquant un défaut qu'il connaissait ou ne pouvait ignorer
rsqu'il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut à son origine dans les matériaux qu'il a
i-même fournis.

rticle L.217-9

en cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du
bien.

outefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un
out manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du
bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la
modalité non choisie par l'acheteur.

rticle L.217-10 :

i la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l'acheteur peut rendre le bien et se
faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.

a même faculté lui est ouverte :

° Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l'article L. 211-9 ne peut
tre mise en œuvre dans le délai d'un mois suivant la réclamation de l'acheteur ;

° Ou si cette solution ne peut l'être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la
nature du bien et de l'usage qu'il recherche.

a résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

rticle L.217-11

'application des dispositions des articles L. 217-9 et L. 217-10 a lieu sans aucun frais pour
l'acheteur.

es mêmes dispositions ne font pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts.

rt. L.217-12. L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de
la délivrance du bien.

ode civil : Art. 1641. Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la
chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement
et usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise ou n'en aurait donné qu'un moindre prix s'il les
avait connus.

rt. 1648. L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un
délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

a garantie décennale couvre uniquement des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui
compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs
u l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination.

es parties mobiles, accessoires et fermetures sont garantis 2 ans. Au titre de cette garantie, la
seule obligation incombant au vendeur sera le remplacement gratuit ou la réparation des pièces
défectueuses. La main d'œuvre et les déplacements resteront à la charge du client.

Pour bénéficier de l'une ou l'autre de ces garanties, vous devez impérativement, dans un délai
de 5 jours à compter de la survenue d'une malfaçon, écrire à notre Société par courrier
recommandé avec AR.

Les garanties ne s'appliquent pas en cas :

-D'usure ou vieillissement normal du produit,

-De défauts dus au non-respect des règles d'entretien précisées dans la notice fournie avec la
facture,

-De détérioration qui proviendrait d'une utilisation incorrecte (chocs, manque de soin, mauvaise
manipulation, application de produits inadaptés...)

-D'intervention d'un tiers non-agréé par notre Société,

Afin de permettre à notre société de procéder au remplacement du matériel reconnu
défectueux, le client est tenu de donner libre accès au chantier. Dans le cas contraire, notre
Société serait déchargée de toute responsabilité et de toute obligation. Il est précisé que la
garantie n'est applicable qu'en France métropolitaine.

ARTICLE 11. ASSURANCE

Toutes les activités de notre Société sont couvertes par un contrat d'assurance multirisque
entreprise en cours de validité. Une attestation d'assurance pourra être fournie au maître
d'ouvrage sur simple demande de sa part.

ARTICLE 12. EXÉCUTION ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

Dans le cas de la fourniture seule, nous ne pouvons en aucun cas être tenus responsables de la
pose de nos matériels. Dans le cas de la fourniture et pose, nous sommes responsables de la
pose de nos ouvrages, dans la mesure où celle-ci peut être effectuée suivant les normes et
D.T.U. en vigueur. Pour l'exécution des travaux, le client s'engage à laisser le libre accès aux
locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, à fournir l'eau et l'électricité pour l'exécution des travaux,
à se charger d'obtenir l'autorisation d'accès, chez les voisins, si besoin est. Le client s'engage à
fournir tout renseignement et toute justification des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité
susceptibles de se trouver aux endroits de perçage des murs. La réception générale et définitive
des travaux de pose est faite par écrit par le client ou son représentant avant le départ du
poseur et en présence de ce dernier. A partir du moment où le client a accepté la date de
réception, il s'engage en effet à être présent ou à se faire représenter par une personne de son
choix le jour de la réception pour signer le procès-verbal de réception des travaux de pose.

ARTICLE 13. CONFORMITÉ

Les notices, catalogues, dépliants, photos ou autres documents commerciaux n'ont pas de
valeur contractuelle.

La conformité d'un produit s'apprécie par conséquent au regard des seules caractéristiques
figurant dans le contrat et avenants qui y sont joints. Notre Société se réserve le droit d'apporter
à la fabrication du produit ainsi qu'à ses méthodes de pose, toute modification appropriée
qu'elle trouvera opportune pour une amélioration des produits et prestations sans que cela soit
de nature à modifier les caractéristiques ou le prix de la commande.

ARTICLE 14. CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

Notre Société sera libérée de toutes ses obligations tant de livraison que de pose si un cas
fortuit ou de force majeure survenait, tel qu'incendie, inondation, grève partielle, lock-out
immobilisant l'approvisionnement ou la production de la marchandise commandée à notre
Société. Les quantités prêtes à être livrées et à poser au moment de l'expédition devront être
acceptées par le client.

ARTICLE 15. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les marchandises, objets du présent contrat, restent la propriété de notre Société jusqu'au
paiement intégral du prix en principal et accessoires, que la convention entre les parties prévoit,
que la marchandise soit seulement livrée ou livrée et posée. Tant que le prix n'aura pas été
intégralement payé, le client ne pourra disposer desdites marchandises en vue de leur revente
ou de leur incorporation. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des
marchandises au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à
réserve de propriété ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

ARTICLE 16. PAIEMENT ET CLAUSE PENALE

Le solde de la facture doit être réglé en totalité lors de la réception du chantier.

Par exception, et uniquement en cas de réserves, le client pourra conserver 5% du montant
total TTC de la commande à titre de garantie. Cette somme sera alors réglée une fois la levée
de réserves effectuée.

A défaut, notre société se réserve le droit de réclamer une indemnité égale à 15% du solde dû
après une mise en demeure de payer restée sans effets.

ARTICLE 17. DROIT À L'IMAGE

Le client autorise notre Société à photographier ou à reproduire dans des documents
publicitaires, catalogues et supports publicitaires sous quelque forme que ce soit (écrits, audio,
télévisés...) son bien immeuble, après intervention de notre Société et aménagements par
l'acheteur, et ceci après que le client ait donné son accord exprès.

ARTICLE 18. CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, certaines réponses du client
sont obligatoires (par exemple nom, adresse, tel). En cas de refus de la part du client de
divulguer ses informations, notre Société ne pourra traiter la demande du client. D'autres
réponses sont facultatives (par exemple âge, sexe, activité, situation familiale). Les réponses du
client sont uniquement réservées aux fichiers de notre société. Elles pourront toutefois être
communiquées aux tiers autorisés et mentionnés sur la déclaration faite à la CNIL. Le client
bénéficie d'un droit d'accès à ces informations, ainsi que d'un droit de rectification en cas
d'erreurs des données le concernant.

19 - MEDIATION

Le Client, s'il le souhaite, peut aussi saisir le médiateur national de la consommation inscrit sur
les listes de médiateur et notamment le médiateur suivant:

CNPM EDITION CONSOMMATION

27, avenue de la Libération

42400 Saint-Chamond

Téléphone : +33 (0)9 88 30 27 72

Site internet : contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu

Le Client est informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au
préalable de résoudre le litige directement auprès de l'Avocat par une réclamation écrite.

R.S

Paraphes :

S.S

MT	Produits	CA	Mepe	Tx Cm	Cm	P. S. S.
----	----------	----	------	----------	----	----------

DE COMMANDE à détacher suivant les pointillés.
 en vertu pour les personnes morales Code de la consommation, art. L. 221-18 et suivants
 de la Consommation
 à la société GODECEAU, s/s 21 RUE DE LA MINOTERIE 44710 SAINT-LEGER-LES-

NOTES :

- Compléter et signer le formulaire.
- L'envoyer par tous moyens à votre convenance mais de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.
- L'expédier au plus tard le quatorzième jour à partir de la conclusion du contrat ou si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

« Je soussigné(e), déclare annuler la commande ci-après » :

Nature des marchandises ou du service commandé :

Date de la commande :

Nom du technicien :

Nom du client :

Adresse du client :

Date et signature du client :

S.S

R.S



Crédit Mutuel de Bretagne

Payez contre ce chèque en euros non endossable
sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé

Mille trois vingt

€

euros

Godecean

à l'ordre de

24 / 10 / 23

Payable en France

CCM REDON

N° Dpt. : 35

Tél : 02 99 71 12 90

N° de chèque : 2973438

M SIVET STEPHANE

LA CHESNAIE

35660 LA CHAPELLE DE BRAIN

€ 1320 euros

A la Chapelle de Brain

LE 07-10-2023

(20)

00189 03224135540

chèque n°

2973438 035045539903 018922413530